



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

IVG médicamenteuse : comment ça se passe pendant le confinement ?

Publié le 09 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Des dispositions ont été prises pour que toute femme qui a fait le choix d'un avortement puisse continuer d'interrompre sa grossesse par une IVG (Interruption volontaire de grossesse) pendant l'épidémie de Covid-19. Une IVG médicamenteuse en téléconsultation à domicile est ainsi possible jusqu'à la fin de la 7^e semaine de grossesse. C'est ce que précise un arrêté paru au *Journal officiel* le 8 novembre 2020.

La forte mobilisation des établissements de santé dans la gestion de la crise sanitaire et la nécessité de limiter les consultations en milieu hospitalier pour protéger chacun de l'infection justifie d'adapter les modalités pratiques de réalisation de l'IVG par voie médicamenteuse en dehors d'un établissement de santé par les médecins et les sages-femmes.

Habituellement, une IVG médicamenteuse est pratiquée jusqu'à la fin de la 5^e semaine de grossesse, soit au maximum 7 semaines après le début des dernières règles. Conformément à l'avis favorable de la HAS (Haute autorité de santé) rendue le 10 avril 2020, les IVG pratiquées dans ces circonstances peuvent être réalisées jusqu'à la fin de la 7^e semaine de grossesse, c'est-à-dire jusqu'à 9 semaines après la date des dernières règles (ce délai correspond au délai habituel pour une IVG en établissement de santé).

Dans le contexte du confinement actuel, pour les femmes qui souhaitent avoir recours à cette pratique, une téléconsultation avec le médecin ou la sage-femme, permet d'assurer :

- la consultation d'information et la prescription des médicaments nécessaires à la réalisation de l'IVG ;
- la première prise des médicaments (sous réserve du consentement libre et éclairé de la femme et de l'accord du professionnel de santé au vu de son état de santé) ;
- le suivi de contrôle, dans les 14 à 21 jours qui suivent.

Concernant la dispensation des médicaments prescrits, des dispositions ont également été prises :

- la prescription mentionne le nom de la pharmacie désignée par l'intéressée ;
- le médecin ou la sage-femme transmet une copie de la prescription à cette pharmacie (en recourant à des outils numériques sécurisés) ;
- la pharmacie délivre les médicaments directement à la femme concernée sans frais et anonymement, dans un conditionnement adapté à une prise individuelle ;
- le pharmacien appose sur l'ordonnance le timbre de la pharmacie d'officine, la date de délivrance, les numéros d'enregistrement et la mention « *délivrance exceptionnelle* » ;
- il informe le prescripteur que la délivrance a été effectuée.

Les médicaments à base de mifepristone et ceux à base de misoprostol peuvent être prescrits.

A savoir : Pour les IVG chirurgicales, les professionnels de santé et les établissements concernés sont appelés à s'engager pour assurer leur continuité.

A noter : Pour plus d'information, le Planning Familial maintient son numéro vert anonyme et gratuit : 0800 08 11 11 et [la liste de ses établissements ouverts se trouve sur leur site internet](https://www.planning-familial.org/fr) (https://www.planning-familial.org/fr).

Textes de référence

- Arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/11/7/SSAZ2030422A/jo/texte)

Et aussi

- Interruption volontaire de grossesse (IVG) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1551)
- Contraception : quelle prise en charge pour les mineures ? (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13889)
- Ordonnance expirée : le renouvellement des traitements est possible en pharmacie (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14429)

Pour en savoir plus

- Confinement : Le Gouvernement mobilisé pour maintenir l'accès à l'IVG dans les meilleures conditions (https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/confinement-le-gouvernement-mobilise-pour-maintenir-l-acces-a-ivg)
Ministère des solidarités et de la santé
- IVG médicamenteuse (https://ivg.gouv.fr/ivg-medicamenteuse.html)
Ministère des solidarités et de la santé
- Site du Planning Familial (https://www.planning-familial.org/fr)
Le planning familial
- Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse à la 8^{ème} et à la 9^{ème} semaine d'aménorrhée (SA) hors milieu hospitalier (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3178808/fr/interruption-volontaire-de-grossesse-ivg-medicamenteuse-a-la-8eme-et-a-la-9eme-semaine-d-amenorrhée-sa-hors-milieu-hospitalier)
Haute Autorité de santé